Inscription aux élections : Clarification de l’Ambassade du Burundi à Berlin

@rib News, 10/02/2010Lâ€™Ambassade de la RÃ©publique du Burundi Ã Berlin a publiÃ© mardi un communiquÃ© portant clarification du communiquÃ© NÂ°1 du 4 FÃ©vrier 2010 sur les inscriptions au rÃ´le Ã©lectoral. Les changements contenus dan le nouveau communiquÃ© sontÂ :- La date dâ€™inscription du 08 au 22 fÃ©vrier 2010, et non au 23 fÃ©vrier- Le paragraphe di quâ€™un Ã©lecteur pouvait Ãªtre porteur de plus dâ€™une procuration (art. 215 du Code Electoral) a Ã©tÃ© supprimÃ©. Perso peut Ãªtre porteur de plus dâ€™une procuration.- EnumÃ©ration des piÃ¨ces dâ€™identification tout en excluant la Carte Nation dâ€™IdentitÃ© (validitÃ© au Burundi uniquement).- Les Ã©lÃ©ments non indispensables ont Ã©tÃ© supprimÃ©s des informatio fournir.Voici l'intÃ©gralitÃ© du nouveau communiquÃ© :

BURUNDI - ELECTIONS 2010INSCRIPTION AU ROLE ELECTORAL - COMMUNIQUE NÂ°2Portant clarification du communiquÃ© nÂ°1 publiÃ© sur les sites de lâ€™Ambassade du Burundi Ã Berlin, sur www.arib.info et sur www.burundi-diaspora.orgConformÃ©ment Ã lâ€™ArrÃªtÃ© NÂ°011/CENI du 9 Janvier 2010, portant inscription au rÃ´le Ã©lectoral des Buru rÃ©sidant Ã lâ€™Ã©tranger pour les Ã©lections de 2010, lâ€™Ambassade de la RÃ©publique du Burundi Ã Berlin a lâ€™hon connaissance des ressortissants burundais rÃ©sidant en Allemagne, Autriche, RÃ©publique TchÃ¨que, RÃ©publique Slovaque, Lituanie, Lettonie, Estonie, SuÃ¨de, NorvÃ¨ge, Danemark, Vatican et Finlande, les informations ci-aprÃ¨s :1. Du calendrier des Ã©lections.Le calendrier des Ã©lections de 2010 est fixÃ© comme suit (Article 1 ; ArrÃªtÃ© NÂ°011/CENI)Â :- 21 mai 2010 : Elections des conseils communaux ;- Le 28 juin 2010 : Elections prÃ©sidentielles ;- Le 23 juillet 2010 : Elections des dÃ©putÃ©s ;- Le 28 juillet 2010 : Elections des sÃ©nateurs ;- Le 7 septembre 2010 : Elections des conseils de collines/quartiers.2. Des conditions requises pour Ãªtre Ã©lecteur.- Sont Ã©lecteurs les citoyens burundais des deux sexes, Ã¢gÃ©s de dix-huit ans (18 ans) rÃ©volus Ã la date du scrutin, jouissant de leurs droits civils et politiques et nâ€™Ã©tant pas d un des cas dâ€™incapacitÃ© Ã©lectorale prÃ©vus par le Code Electoral.- Les rÃ©fugiÃ©s et les apatrides nâ€™ont pas la qua dâ€™Ã©lecteur (Article 3 ; ArrÃªtÃ© NÂ°011/CENI).3. Des inscriptions au rÃ´le Ã©lectoral.Il est ouvert Ã lâ€™Ambassade du B Berlin un bureau dâ€™inscription des Ã©lecteurs oÃ¹ les inscriptions se dÃ©rouleront du 1er auÂ 22 fÃ©vrier 2010, de 09h00 Ã 17h00.Lâ€™adresse de lâ€™Ambassade du Burundi est la suivante :Berliner Strasse 3610715 BerlinTÃ©l : (49) 030-234567-0F :(49) 030-234567-20E-mail : info@burundi-embassy-berlin.comHomepage : www.burundi-embassy-berlin.comChaque parti politique, chaque candidat ou liste dâ€™indÃ©pendants peut dÃ©signer un mandataire et son supplÃ©ant Ã chaque burea dâ€™inscription pour sâ€™assurer de la rÃ©gularitÃ© des opÃ©rations dâ€™enrÃ´lement comme prÃ©vu Ã lâ€™article 21 du Lâ€™inscription est personnelle. La prÃ©sence physique du candidat Ã©lecteur est obligatoire.Toutefois, en raison de lâ€™Ã©loignement de lâ€™Ã©lecteur, lâ€˜inscription par procuration ou lâ€™inscription le jour du vote, peut Ãªtre acceptÃ©e p du bureau Ã©lectoral. Personne ne peut Ãªtre porteur de plus dâ€™une procuration (Article 6).- Lâ€™inscription au rÃ´le Ã©lect confirmÃ©e par une attestation dâ€™inscription dÃ©livrÃ©e par lâ€™agent recenseur dont la prÃ©sentation au moment du vote obligatoire.- Lâ€™inscription au rÃ´le Ã©lectoral est effectuÃ©e sur prÃ©sentation des piÃ¨ces dâ€™identification suivante : a. l passeport burundais valide,b. le laissez-passer tenant lieu de passeport,c. la carte consulaire etd. lâ€™attestation tenant lieu de passeport.NB. La carte d'identitÃ© nationale est uniquement valable au Burundi.4. Des informations Ã fournir au moment de lâ€™inscription au rÃ´le Ã©lectoral.- Nom- PrÃ©nom- Date de naissance- Lieu de naissance (nom de la ville de naissance et pays)- Sexe- Document dâ€™identification ; Voir point nÂ°3,- Domicile/RÃ©sidence (lieu oÃ¹ le candidat Ã©lecteur habite)- Profession (emploi occupÃ© ou fonction, mÃ©tier ou activitÃ© Ã©conomique exercÃ©s)- Nom et prÃ©nom de la mÃ¨re- Nom et prÃ©nom du pÃ¨reLâ€™Ambassade invite les Burundais rÃ©sidant dans sa juridiction Ã se faire inscrire sans dÃ©lais e consulter rÃ©guliÃ¨rement le site internet www.burundi-embassy-berlin.com, Rubrique Elections 2010, sur lequel toutes les informations utiles complÃ©mentaires seront diffusÃ©es et reste Ã leur disposition pour rÃ©pondre Ã toutes les questions relatives au processus Ã©lectoral.Berlin, le 10 FÃ©vrier 2010Domitille BARANCIRAAmbassadeur